



**Séminaire des Comités de
course
23 novembre 2008**

Modifications Chapitres 3 et 4 des RCV

Signaux de course

- Ajout de 4 signaux
 - **Triangle vert :**
 - « *Changer le bord suivant à tribord* »
 - **Rectangle rouge :**
 - « *Changer le bord suivant à bâbord* »
 - **Signe « - » :**
 - « *pour diminuer la longueur du bord* »
 - **Signe « + » :**
 - « *pour augmenter la longueur du bord* »

« Avertissement »

- Les chapitres 3 et 4 des RCV 2009/2012 ne sont pas fondamentalement modifiés. Ils ont été « toilettés », réorganisés...
- Ce document recense toutes les modifications signalées dans le livre par des traits bleus dans la marge gauche

RCV 25 : Prescription FFVoile

- *Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.*
- *Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour la règle 25*

~~RCV 27.2~~ Autres actions du Comité de course avant le signal de départ

- Suppression de la fin de la phrase qui parlait des pavillons de pénalité.
- On doit toujours envoyer un pavillon de pénalité comme signal préparatoire, et non pas au plus tard avant le signal préparatoire

RCV 28 Effectuer le parcours

- Reformulation à l'identique avec des alinéas
- Ajout d'un (c) « *passerait entre les marques d'une porte depuis la marque précédente* »
- Si il y a une porte, cette précision était auparavant inscrite dans les IC

RCV 29.1 Rappel individuel

- Ajout d'une précision à la fin :
« *Si la règle 30.3 s'applique, cette règle ne s'applique pas* »,
donc pas de rappel individuel sous Noir.
- Cette précision figurait avant dans la RCV 30.3.

RCV 30.1 : Titre

Cette règle s'intitule dorénavant

« *Règle du pavillon I* »

RCV 30.2 : Titre

Cette règle s'intitule dorénavant

« *Règle du pavillon Z* »

RCV 30.2 : Règle du pavillon Z

- Une dernière phrase a été rajoutée, qui précise le cas d'un concurrent identifié plusieurs fois durant des départs successifs (après rappel général) d'une même course :
- « *S'il est identifié de la même façon lors d'une tentative ultérieure de départ de la même course, il doit recevoir une pénalité supplémentaire en points de 20 %.* »

RCV 30.3 : Règle du pavillon noir

- Toujours pas de « X » sous Noir
- Suppression de la dernière phrase, qui disait que la RCV 29.1 (Rappel individuel) ne s'appliquait pas
- Juste un changement d'emplacement, cette précision étant maintenant dans la RCV 29.1 qui précise tous les cas de rappels individuels

RCV 31 : Toucher une marque

- Cette règle a été « raccourcie »
 - « *En course, un bateau ne doit pas toucher une marque de départ avant de prendre le départ, une marque qui commence, délimite ou termine le bord du parcours sur lequel il navigue, ou une marque d'arrivée après avoir fini.* »
 - Tout ce qui concerne les pénalités a été regroupé dans la RCV 44 « Pénalités au moment de l'incident »

RCV 32.2: Réduire ou annuler après le départ

- Une nouvelle précision :
 - À la fin, la règle dit maintenant que « *Le parcours réduit doit être signalé avant que le premier bateau coupe la ligne d'arrivée* ».

RCV 33 : Changer le bord suivant du parcours

- Toujours une précision qui concerne la porte...il n'est plus nécessaire de préciser dans les IC ce qui se passe...
- Le comité de course peut changer un bord du parcours qui commence à une *marque* à contourner ou à une porte en changeant la position de la *marque* suivante (ou de la ligne d'arrivée) et en le signalant.

individuels de flottabilité

- On ne parle plus de gilet de sauvetage, mais «d'équipements individuels de flottabilité »
- Il est permis de quitter ses « équipements personnels de flottabilité » brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel
- La référence à un système permettant de se décrocher d'un harnais, jamais appliquée, a disparu

RCV 41 : Aide extérieure

Suppression d'une ambiguïté :

- La RCV 1.1 ne figure plus dans les exceptions à la RCV 41
 - la RCV 41 parle d'un bateau qui peut recevoir de l'aide extérieure dans les cas listés,
 - La RCV 1.1 parle d'un bateau qui va porter assistance
- Conséquence, un bateau qui reçoit de l'aide extérieure telle que prévue dans la RCV 1.1 doit abandonner.

RCV 42 : Propulsion

- 42.3 (h) : Exceptions : « *Les instructions de course peuvent, dans des circonstances données, autoriser la propulsion par l'usage d'un moteur ou par toute autre méthode, à condition que le bateau n'obtienne pas un avantage significatif dans la course.* »
- Il appartient donc au Comité de Course, lors de la rédaction des IC, et en accord avec l'organisateur, de préciser ces conditions.

RCV 44 : Penalties au moment de l'incident

- La RCV 44 regroupe maintenant toutes les pénalités, et la manière de les effectuer, y compris celles concernant les infractions à la RCV 31 (toucher une marque).